

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 237-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1155

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires: 19

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: 380/2015 du 1 avril 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Points 1 et 2: adoption
Point 3: adoption et classement
Point 4 : rejet



Mort et empoisonnement des abeilles

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. d'élaborer un plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles ;
2. de définir les rôles et la collaboration entre le Service phytosanitaire, la police et les spécialistes du domaine ;
3. de définir des sanctions pour l'utilisation de produits phytosanitaires non autorisés ou l'utilisation négligente de produits phytosanitaires homologués ;
4. de créer les bases d'un soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices.

Développement :

Samedi 26 avril 2014, les apiculteurs et apicultrices de la région de Zäziwil et alentour ont constaté que leurs abeilles avaient été empoisonnées. Pendant plus de dix jours, 23 ruchers comptant 172 colonies ont subi d'énormes pertes parmi les butineuses. De nombreuses colonies ont bien failli s'effondrer ; ce n'est que grâce à de vastes mesures d'urgence que leur disparition totale a pu être évitée. L'association d'apiculture de Zäziwil, sous la conduite de son président Walter Leuenberger, a immédiatement lancé des mesures d'urgence avec les apiculteurs et apicultrices. Des échantillons d'abeilles empoisonnées ont été prélevés dès le premier jour de l'hécatombe. Le Service sanitaire apicole (SSA) est intervenu le 28 avril en prélevant immédiatement des échantillons sur les cultures fruitières et en examinant tous les ruchers fortement touchés. De leur côté, les apiculteurs et apicultrices concernés n'ont pas chômé pour tirer cette affaire au clair, ils ont notamment porté plainte contre X.

Les échantillons analysés ont donné des résultats décevants, aucune cause n'ayant pu être identifiée. La SSA a donc envoyé les mêmes échantillons en Allemagne dans un laboratoire spécialisé dans les abeilles. Dans le même temps, différents acteurs et actrices tels que les associations d'agriculteurs et de culture fruitière, l'Office fédéral de l'agriculture, le Service phytosanitaire cantonal et Agroscope, ont organisé une réunion de crise pour définir d'autres mesures.

Les résultats sont arrivés d'Allemagne début juin : du Fipronil, une substance hautement toxique pour les abeilles produite par l'entreprise BASF, a été trouvé dans les échantillons d'abeilles. Un échantillon de plantes prélevé sur des cultures fruitières contenait aussi du Fipronil. Le Fipronil est semi-systémique, c'est-à-dire que l'insecticide agit tant par contact que par l'intermédiaire des fleurs et des feuilles des plantes, persistant longtemps dans les sols et les tissus végétaux. Les valeurs de trois échantillons dépassaient légèrement la dose létale médiane (DL50) et les valeurs d'un échantillon étaient légèrement en-dessous. La DL50 est un indicateur qui mesure la dose de substance causant la mort de 50 pour cent des abeilles en 48 heures.

Le Fipronil n'a jamais été autorisé dans les cultures fruitières en Suisse. Cette molécule est utilisée comme substance active de l'insecticide Régent pour le traitement des semences de céréales contre les vers fils de fer. Cette substance n'est désormais plus autorisée, le délai de vente et d'utilisation ayant échu le 11 mars 2014.

Au moment de l'empoisonnement, les pissenlits et certaines cultures fruitières étaient en fleurs ; il n'y avait en revanche pas de colza en fleurs dans les environs. On ne peut pas exclure que les semences d'autres cultures se soient propagées sur les pissenlits ou les cultures fruitières. Aucune trace de Fipronil n'a été trouvée dans les échantillons de cultures de maïs, de céréales de printemps et de pommes de terre. Du Fipronil a en revanche été trouvé dans cinq autres échantillons prélevés sur des arbres fruitiers. Il est intéressant de relever à cet égard que l'analyse d'une variété de pommes à floraison précoce poussant au milieu d'un vaste verger était négative. Une grande partie des arbres fruitiers commençait à fleurir au moment de l'empoisonnement et il y avait probablement des pissenlits en culture intercalaire. Lorsque les cultures fleurissent, nos abeilles butinent de toutes parts à un rythme effréné. On ne peut pas non plus exclure l'incompatibilité d'un fongicide avec le principe actif Fipronil.

Le Parquet général ne s'est malheureusement pas saisi de la plainte, raison pour laquelle les apiculteurs et apicultrices ont déposé un recours auprès de la Cour suprême. En fin de compte, les apiculteurs et apicultrices de Zäziwil n'ont été soutenus par le canton à aucun moment dans cette affaire d'empoisonnement. Quant à être indemnisés pour leurs pertes et leurs tracasseries, n'en

parlons même pas. Le canton de Berne n'a défini aucune procédure en cas d'empoisonnement d'abeilles, le flou règne autour de la marche à suivre et des sanctions.

Ces événements montrent que le canton de Berne doit définir une procédure à suivre en cas de forte mortalité des abeilles. Il faut également prendre les mesures préventives nécessaires pour éviter l'empoisonnement des abeilles.

Le rôle des abeilles domestiques dans l'écosystème est bien connu : sous nos latitudes, elles pollinisent plus de 80 pour cent des plantes à fleurs. Différents facteurs rendent le travail des apiculteurs et apicultrices de plus en plus difficile. Une grande partie de la production nationale de denrées alimentaires dépend cependant de la pollinisation par l'abeille domestique. L'abeille domestique est ainsi l'un des animaux d'élevage les plus importants. Dans ces conditions, il faut apporter un soutien financier adéquat aux apiculteurs et apicultrices, p. ex. sous forme de contribution annuelle par colonie et d'indemnisation en cas de pertes extraordinaires.

Motivation de l'urgence :

Il faut immédiatement prendre des mesures afin de pouvoir se tenir à une procédure claire dans des cas semblables.

Réponse du Conseil-exécutif

La contamination d'un produit phytosanitaire a été identifiée comme étant à l'origine du cas d'empoisonnement d'abeilles rapporté dans la motion, résultat confirmé par le fabricant étranger et permettant d'exclure toute utilisation illégale, ou résultant d'une négligence, d'un produit phytosanitaire dans l'arboriculture. Le Conseil-exécutif partage toutefois l'avis du motionnaire selon lequel des cas d'empoisonnement d'abeilles pourraient se reproduire à l'avenir.

Points 1 et 2

Les points 1 et 2 de la présente motion relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Vu la complexité du cas survenu à Zäziwil, il n'a pas toujours été possible de définir clairement les tâches et les rôles des différents acteurs. Le Conseil-exécutif est donc favorable à l'établissement d'un plan d'action et à la clarification des rôles des acteurs impliqués.

Point 3

Les sanctions prévues en cas d'utilisation de produits phytosanitaires illicites ou de négligence lors du traitement avec des produits phytosanitaires homologués sont entièrement réglées dans la loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr; RS 910.1, art. 169 et art. 173). Il n'y a donc pas lieu d'intervenir au niveau cantonal.

Point 4

Le canton soutient aujourd'hui déjà les apiculteurs et apicultrices par une contribution annuelle de 500 000 francs. Il rembourse à la Caisse des épizooties les dépenses engagées pour lutter contre les maladies des abeilles et soutenir le Service sanitaire apicole (organisation d'entraide dans l'apiculture dotée d'une personnalité juridique propre, aux coûts de laquelle la Confédération et les cantons participent à part égale par une contribution de 40 pour cent au maximum chacun). Les apiculteurs et apicultrices, quant à eux, apportent une contribution de quatre francs par colonie aux coûts de la lutte contre les épizooties.

Par ailleurs, la mise en œuvre du «Concept de promotion de l'apiculture dans le canton de Berne» s'accompagne de diverses mesures, notamment dans le domaine de la formation. Vu les conditions financières générales du canton, le Conseil-exécutif ne voit pas de possibilité de venir en aide directement aux apiculteurs et apicultrices. Il déconseille en outre au canton de faire cavalier seul.

Au Grand Conseil